



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2015.04403

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 14 janvier 2015 de la municipalité de Vionnaz sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones (secteur « Vieux Village »);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 19 du 9 mai 2014 ;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 18 juin 2014 de l'assemblée primaire de Vionnaz approuvant la modification du plan d'affectation des zones (secteur « Vieux Village »), décision publiée dans le Bulletin officiel No 27 du 4 juillet 2014;

Vu l'absence de recours;

Vu l'avis informatif publié au Bulletin officiel No 38 du 18 septembre 2015 par lequel le Département des finances et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation susmentionnée, il était envisagé de procéder à une modification du plan Nouvel Etat, échelle 1 :1000, secteur Vieux Village, tel qu'approuvé par l'assemblée primaire de Vionnaz le 18 juin 2014.

La mention dans cet avis que plusieurs modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues, d'une part, dans le plan Nouvel Etat, échelle 1 :1000, secteur Vieux Village ainsi qu'à l'article 58 chiffre 6 RCCZ, versions du 3 août 2015.

L'absence d'observations suite à cet avis informatif;

Vu le préavis du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances et des institutions,

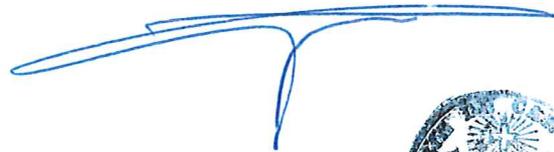
le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones règlement telle qu'acceptée par l'assemblée primaire de Vionnaz le 18 juin 2014 avec les modifications publiées au Bulletin officiel No 38 du 18 septembre 2015 dans le cadre de l'avis informatif (plan Nouvel Etat, échelle 1 :1000, secteur Vieux Village ainsi que l'article 58 chiffre 6 RCCZ, versions du 3 août 2015).

Séance du **- 2 DEC. 2015**

Emoluments Fr. 250.—
Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF

À vérifier par le Département

